

ASSURANCE DE L'APPAREIL

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT ("CGC")

CGC pour le contrat d'assurance collective entre

- AXA Versicherungen AG, Winterthur (l' « Assureur »)
- Digitec Galaxus AG, Zurich (le « souscripteur » ou « Digitec Galaxus »)
- i-surance AG, Zurich (« i-surance » ou « nous »)
- Les clients de Digitec Galaxus (les « assurés » ou l'« assuré » ou « vous »)

concernant l'assurance des appareils électroniques vendus par le souscripteur via la boutique en ligne Digitec ou Galaxus ou dans une agence destinée aux clients. Dans le cadre du contrat d'assurance collective, i-surance exerce des fonctions d'assurance pour le compte de l'assureur.

Section 1: Couverture d'assurance, prime d'assurance

1. Que peut-on assurer ?

Vous pouvez assurer les appareils électroniques **nouveaux, d'occasion ou reconditionnés** ayant été achetés auprès de Digitec Galaxus en adhérant au contrat d'assurance collective. Le seul prérequis est que l'appareil électronique soit totalement fonctionnel.

La couverture d'assurance est mise à votre disposition si vous choisissez l'option « Assurance de l'appareil » ou si vous soumettez une déclaration d'adhésion en ligne à www.digitec.ch, www.galaxus.ch ou en magasin.

L'assurance couvre l'appareil enregistré au moment de la souscription à l'assurance avec le numéro de série ou le numéro IMEI. Si le numéro de série ou le numéro IMEI est inconnu au moment de la souscription au contrat d'assurance collective, vous recevrez une notification de notre part et devrez enregistrer votre appareil ultérieurement afin de bénéficier de la couverture d'assurance. En cas de remplacement ultérieur de votre appareil au titre de la de garantie, vous êtes tenu de nous communiquer le nouveau numéro de série ou IMEI par e-mail à support@insurance.digitec.ch ou par téléphone : +41 44 798 26 33 afin de continuer à bénéficier de la couverture d'assurance.

La couverture d'assurance n'est valable que si l'appareil assuré a été enregistré au moyen d'une déclaration d'adhésion ou ultérieurement et que la prime d'assurance due a été payée.

2. Qui peut souscrire l'assurance de l'appareil et où l'assurance est-elle valide ?

Seules les personnes qui achètent des appareils électroniques via Digitec Galaxus et qui résident en Suisse ou au Liechtenstein peuvent souscrire à l'assurance d'appareils électroniques. L'assurance est valable pour des incidents ayant eu lieu dans le monde entier.

3. Quels sont les risques assurés ?

Avec l'assurance de l'appareil, vous êtes assuré contre :

- Les dommages causés à l'appareil assuré par des influences extérieures soudaines ou imprévisibles telles que chutes, incendie ou contact avec tout type de liquide, et ayant pour résultat l'impossibilité d'utiliser l'appareil comme prévu ;
- Utilisation frauduleuse de votre carte SIM à des fins téléphoniques ou de transmission de données par un tiers non autorisé à la suite d'un vol.

4. Combien de sinistres sont couverts par l'assurance de l'appareil ?

Le nombre de déclarations de sinistre est illimité. En cas de sinistre, l'assureur dispose toutefois d'un droit de résiliation extraordinaire pour des raisons telles que l'atteinte à notre image, la fraude et le vol.

5. Quand ma couverture d'assurance entre-t-elle en vigueur et prend-elle fin ?

La couverture d'assurance débute à la date de souscription au contrat d'assurance collective. Chaque souscription au contrat d'assurance collective est d'une durée fixe et non renouvelable. Vous avez la possibilité de souscrire une assurance appareils électroniques pour une période d'un ou deux ans. Dans le cas d'une période d'un an, la couverture d'assurance prend fin automatiquement après 12 mois et dans le cas d'une période de deux ans après 24 mois, sans nécessité de résiliation.

6. Comment puis-je payer mon assurance ?

Le prix de l'assurance est indiqué dans le message de confirmation lorsque vous souscrivez à la police d'assurance. La prime d'assurance est payée par vous-même à Digitec Galaxus par le biais des modes de paiement proposés par Digitec Galaxus à la conclusion de l'assurance. Pour bénéficier de la couverture d'assurance, il est obligatoire que la prime d'assurance ait été intégralement payée.

7. Comment puis-je résilier ma couverture d'assurance ?

Si le contrat d'assurance est résilié par l'assureur ou le souscripteur, l'assureur est en droit de résilier la couverture d'assurance individuelle des assurés par écrit ou sous forme de texte, moyennant un préavis de deux mois. Dans des cas exceptionnels (par ex. faillite), la couverture d'assurance individuelle peut être résiliée avec effet immédiat. La prime déjà payée sera remboursée au prorata.

Section 2 : Prestations et exclusions

8. Qui peut bénéficier de l'assurance ?

L'ayant droit est l'assuré dont l'équipement assuré est enregistré.

En cas de vente de l'appareil assuré, la couverture d'assurance est transférée au nouveau propriétaire. Le nouveau propriétaire peut refuser le transfert du contrat au moyen d'une déclaration écrite de changement de propriétaire dans les 30 jours au plus tard. L'assureur peut résilier la couverture d'assurance dans les 14 jours suivant la prise de connaissance du

nouveau propriétaire. La couverture d'assurance prend fin au plus tôt 30 jours après la résiliation (voir art. 54 LCA). La prime déjà payée sera remboursée au prorata.

9. Que couvre mon assurance ?

En cas de dommages assurés, nous réparerons ou remplacerons votre appareil assuré. Dans tous les cas, la prestation est limitée au prix d'achat initial de l'appareil assuré :

- En cas de réparation, nous vous envoyons par e-mail un timbre-poste prépayé avec lequel vous pourrez envoyer l'appareil assuré endommagé à notre partenaire de réparation, qui le réparera immédiatement (retour express). Vous pouvez également renvoyer l'appareil à une station de ramassage Digitec Galaxus, qui l'enverra ensuite à nos partenaires de réparation. Alternativement et en fonction du modèle de l'appareil et des dommages, nous vous offrons la possibilité de faire réparer l'appareil par l'un de nos partenaires de réparation locaux (réparation sur place).
- Dans le cas où les frais de réparation seraient supérieurs au prix d'achat d'un appareil neuf ou équivalent à neuf, l'assureur est en mesure de décider si l'appareil doit être réparé ou remplacé par un appareil neuf ou équivalent à neuf. Les appareils qui ont un aspect extérieur neuf et qui sont entièrement fonctionnels, sont décrits comme équivalent à neuf. L'appareil de remplacement est généralement du même modèle que l'appareil endommagé (la même couleur ne peut cependant pas être garantie). Dans le cas où le modèle ne serait plus disponible, un modèle de type et de qualité équivalents vous sera envoyé.

En cas d'utilisation frauduleuse de votre carte SIM suite à un vol, nous vous rembourserons les frais de téléphone et de données mobiles générés jusqu'à un montant de CHF 3000 jusqu'à ce que la carte SIM soit bloquée.

10. Quelles sont les prestations supplémentaires dont je bénéficie en tant que client dans le cadre de l'assurance de l'appareil ?

Si votre appareil a été perdu, vous pouvez nous signaler la perte et nous vérifierons si votre appareil a été déposé à un bureau d'objets trouvés et vous en informerons immédiatement.

11. Qu'est-ce qui n'est pas couvert par mon assurance ?

Les événements suivants ne sont pas couverts par votre assurance :

- Vol et perte de l'appareil assuré ;
- Dommages survenus avant le début de la couverture d'assurance ;
- Dommages au boîtier ou aux parties externes de l'appareil n'altérant pas son fonctionnement (par ex. éraflures, bosses, plis, fissures du verre à l'arrière ou à l'avant sans nuire à son bon fonctionnement) ;
- Défauts matériels et de fabrication ainsi que défauts techniques qui ne sont pas causés par des influences extérieures soudaines ou imprévisibles, y compris les dommages causés par l'usure naturelle (p. ex. performances réduites des batteries) ;
- Dommages logiciels (p. ex. causés par des virus) ;
- Dommages causés par des travaux de réparation, d'entretien ou de nettoyage ;
- Dommages causés par un comportement malveillant intentionnel ou par négligence grave (p. ex. non-respect des instructions du fabricant) ;
- Dommages causés par un cas de force majeure, comme les catastrophes naturelles ou la guerre.

Section 3 : Obligations en cas de sinistre

12. Comment puis-je déclarer un sinistre ?

Les sinistres sont réglés de manière définitive et exclusive par i-surance. En cas de sinistre assuré, veuillez déclarer votre sinistre dans les 5 jours, soit en ligne sur insurance.digitec.ch ou sur insurance.galaxus.ch, soit par téléphone au +41 44 798 26 33.

13. Dois-je payer une franchise ?

Vous devez payer une franchise pour chaque déclaration de sinistre, sauf en cas de fraude en raison d'un vol. En cas de sinistre, la franchise est déterminée comme suit en fonction de l'appareil et de la catégorie de valeur :

Catégorie de valeur	Franchise
CHF 0 - 199	CHF 25.00
CHF 200 - 399	CHF 50.00
CHF 400 - 599	CHF 75.00
CHF 600 - 999	CHF 75.00
CHF 1'000 - 9'999	CHF 100.00
de CHF 10'000	CHF 200.00

14. Quelles sont mes obligations en cas de sinistre ?

En cas de sinistre, vous avez les obligations suivantes :

- Signaler les dommages de façon complète et honnête dans un délai de 5 jours et suivre nos instructions dans le processus de traitement du sinistre.
- Dans le cas d'un téléphone portable ou d'une tablette, déverrouillez l'appareil assuré et endommagé, c'est-à-dire supprimez le code de déverrouillage personnel, supprimez les comptes utilisateurs (par exemple en utilisant le compte Google) et désactivez les fonctions techniques antivol (par exemple, "Localiser mon iPhone").
- Transmettre les documents supplémentaires demandés par i-surance, tels qu'une preuve d'achat ou des photos des dommages.
- Si les dommages peuvent être réclamés à des tiers (p. ex. à d'autres compagnies d'assurance),

vous devez conserver ces réclamations et les adresser à i-surance.

- En cas de règlement d'un sinistre par remplacement, vous devez remettre l'appareil endommagé à notre prestataire de services et céder ainsi la propriété à i-surance.

15. Quelles sont les conséquences si je manque à mes obligations ?

En cas de manquement aux obligations susmentionnées, les prestations peuvent être refusées ou réduites, à moins que le manquement ne puisse être considéré comme un manquement sans faute de votre part et selon les circonstances relatives au cas. Ainsi, la réparation et le remplacement de l'équipement endommagé peuvent être refusés.

En outre, en cas d'inexécution totale ou partielle des obligations susmentionnées, nous sommes en droit, soit d'exiger le remboursement des dommages subis et de facturer les frais de règlement encourus (par ex. par rétention de la franchise), soit de vous facturer la totalité des frais de traitement du sinistre.

Si vous ne fournissez pas les informations ou les documents qui apparaissent nécessaires ou utiles à la clarification de l'événement dommageable malgré notre demande, nous pouvons vous fixer un délai d'au moins 14 jours, avec perte de la prestation d'assurance en cas de défaut.

16. Que se passe-t-il si je transmets des informations incorrectes ?

Si une personne assurée fait des déclarations inexactes, l'assureur est libéré de son obligation de mettre à disposition ses prestations en cas de sinistre. La couverture d'assurance est résiliée sans autre formalité, la prime d'assurance payée n'étant pas remboursée.

Section 4 : Renseignements généraux

17. Qui sont les partenaires d'assurance de l'assurance d'appareils électroniques ?

L'assureur est AXA Versicherungen AG, General-Guisan-Strasse 40, 8401 Winterthur, un assureur approuvé par la FINMA. AXA Versicherungen AG est une filiale du groupe AXA. Le prestataire de service d'assurance est i-surance AG, Seefeldstrasse 283 A, 8008 Zürich, un intermédiaire d'assurance.

18. Comment puis-je déposer une réclamation ?

Si, contre toute attente, vous souhaitez faire part d'une réclamation, veuillez contacter i-surance en ligne à support@insurance.digitec.ch ou par téléphone au +41 44 798 26 33. i-surance fera de son mieux pour résoudre votre situation ou problème le plus rapidement possible afin de vous satisfaire.

19. Comment mes données personnelles seront-elles traitées ?

Digitec Galaxus collecte vos données personnelles (par ex. coordonnées) pendant le processus d'achat et les transmet à i-surance à l'attention de l'assureur. Les données comprennent des informations d'identification et de contact ainsi que d'autres informations nécessaires à la couverture d'assurance. Dans le cadre de l'activité d'assurance, l'assureur est responsable du traitement des données et i-surance agit en tant que preneur d'ordre. Sans le traitement de vos données personnelles, il ne vous est pas possible de bénéficier d'une couverture d'assurance ou de la faire exécuter. L'assureur et i-surance ont besoin de vos données personnelles pour gérer le contrat d'assurance (y compris le traitement des sinistres, le paiement des prestations et le recouvrement des créances). En outre, vos données sont traitées à des fins d'enquêtes statistiques et d'analyse des données. Ces dernières servent à améliorer en permanence les produits et les services. Vos données peuvent être transmises à des tiers en Suisse et à l'étranger (exclusivement dans d'autres pays européens), pour autant que la transmission serve les buts mentionnés ou soit nécessaire dans le cadre du traitement des commandes. Les tiers peuvent être des prestataires de services, d'autres sociétés du groupe, d'autres assureurs et réassureurs. Ces tiers peuvent traiter vos données personnelles seulement si l'exécution de leurs tâches l'exigent. Vos données personnelles seront stockées électroniquement et physiquement en respectant strictement la loi. Vous avez le droit à tout moment d'obtenir des informations sur le traitement des données à caractère personnel ou de transmettre d'autres types de demandes (par exemple, des demandes de correction ou de suppression de données). Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement des données par l'assureur ainsi que ses coordonnées sur le site web de l'assureur: <https://www.axa.ch/fr/informations/protection-donnees.html>

Les données personnelles sont traitées conformément aux lois applicables, à savoir la loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD) - et, le cas échéant, sur la base de votre consentement. Pour les clients du Liechtenstein, c'est la RGPD qui s'applique à la place de la LPD.

20. Puis-je exercer mon droit de renonciation ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance sans motivation auprès de Digitec Galaxus dans les 30 jours calendaires suivant la conclusion du contrat et la réception de la police d'assurance, des CGC et de la fiche d'information sur le produit d'assurance.

En cas de révocation effective, la couverture d'assurance prend fin rétroactivement et Digitec Galaxus vous remboursera la prime d'assurance. Votre droit de résiliation expire si le contrat a été entièrement exécuté par vous et par nous à votre demande expresse (par exemple, dans le cas d'un sinistre pris en charge et traité) avant que vous n'ayez exercé votre droit de renonciation.

21. Dans quelles conditions ces CGC peuvent-elles être modifiées ?

L'assureur peut modifier unilatéralement les présentes CGC si les droits des personnes assurées ne sont pas affectés. Si les droits des personnes assurées étaient affectés, i-surance vous informerait de tout changement prévu ainsi que de la date effective (date du changement). Vous bénéficiez d'une période de renonciation de 60 jours à compter de la date de notification au cours de laquelle vous pourrez résilier votre contrat d'assurance avant même que le changement prévu soit effectif. Si vous n'exercez pas ce droit d'objection pendant la période de 60 jours, la modification des CGC ou de la prime d'assurance prendra effet à la date prévue du changement.

22. Jurisdiction compétente et droit applicable

Le contrat d'assurance et les présentes conditions générales sont régis par le droit suisse, en particulier par la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (« LCA »). Le tribunal compétent pour les litiges découlant du présent contrat est soit Zurich, soit le lieu où, au moment de l'introduction de l'action, vous avez votre résidence permanente ou habituelle.

23. Sanctions

L'obligation d'exécuter le contrat s'éteint dans la mesure et aussi longtemps que les sanctions économiques, commerciales ou financières légales applicables empêchent l'exécution du contrat.